



Réunion des Délégués Syndicaux Centraux du 10 décembre 2024...



€ Modalités de l'augmentation de 1,75% annoncée par le DG ?

QUAND S'APPLIQUERA-T-ELLE ?

L'augmentation générale de 1,75% s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2025 avec un petit bémol. En effet, la mise en place du nouveau logiciel OSIRHIS peut éventuellement générer un différé d'application et dans ce cas de figure, la mesure s'appliquerait rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 sur la paie de février 2025. La DG aura la réponse sur la date effective de la mise en paie de l'augmentation générale de salaire le 3 janvier 2025.

COMBIEN REPRESENTE CETTE AUGMENTATION ?

L'augmentation sera appliquée de manière uniforme donc la valeur du point passe à 3,347675 € arrondis à 4 chiffres après la virgule à **3,3477 €** et la partie fixe passe à 339,8857€ arrondis à **339, 89 €**.

Le résultat est identique pour toutes les CSP.

QUEL EST LE COÛT DE CETTE AUGMENTATION ?

Le coût direct des 1,75% d'augmentation générale des salaires est de **56,7 millions d'euros charges comprises**. Le coût structurel est de **90 millions d'euros** à savoir **33 à 34 millions d'évolution** de la masse salariale suite à promotion et évolution de la prime d'ancienneté auxquels s'ajoutent **56,7 millions d'euros**.

Pour information, le coût de la prime de partage de la valeur a été de **45 millions d'euros**.

ET LES AGENTS DE DROIT PUBLIC ?

Les agents publics ont mal vécu l'annonce du DG dont ils étaient exclus.

Le SNAP a redemandé l'ouverture d'un droit d'option permettant aux agents qui le souhaitent de basculer sur la CCN de France Travail.

La DG a affirmé qu'il était impossible d'obtenir une loi spécifique pour rouvrir le droit d'option.

Le SNAP a suggéré de passer par d'autres modalités juridiques (démission du statut public et réembauche dans le statut privé en reprenant l'ancienneté, par exemple).

La DG a souligné que cela coûterait un budget conséquent de 60 millions d'euros avec les primes de médailles du travail comprises (43 à 45 millions d'euros auxquels s'ajoutent 15 à 16 millions d'euros) dont il ne dispose pas.

La négociation annuelle obligatoire 2024 est close.

POINT DIVERS...

Evolution du montant des tickets restaurant

Avant la clôture de la réunion, le **SNAP** a demandé la revalorisation automatique des tickets restaurant à la valeur butoir qui sera annoncée en janvier 2025.

La DG ne peut se positionner dès à présent ne connaissant pas les aspects budgétaires de la question mais est plutôt favorable à l'examen de cette possibilité.

Changement de prestataires pour les cartes restaurant et les Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Le prestataire pour les cartes restaurant sera Swile (ex Blimpli filiale de Natixis) et le prestataire pour les CESU sera UpCoop. Les modalités de mise en œuvre sont en cours de définition. Les nouvelles cartes seront reçues en **janvier 2025**.

Se pose la question de la durée de validité des soldes sur l'ancienne carte. La DG affirme qu'il faut avoir consommé tout son solde fin février 2025 au plus tard. Elle confirmera ultérieurement cette information et fera une information complète aux agents sur les modalités de mise en place de ces changements.

L'HEURE RESTE A LA MOBILISATION POUR NOS EMPLOIS, NOS SALAIRES, NOS CONDITIONS DE TRAVAIL...

Chiffres consolidés de la grève du 5 décembre 2025 : 23,52% !

PLUS QUE JAMAIS, CONTINUEZ A SIGNER LA PETITION - Non aux suppressions de postes à France Travail : [Lien pétition](#)

